



Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 mars 2009, à 20:00 heures, à la salle municipale, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Simon Lacoste, maire, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Fernand Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

70-03-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Simon Lacoste, maire.

71-03-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

72-03-09 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE FÉVRIER 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter les procès-verbaux des séances de février 2009, tels que rédigés.

73-03-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	1 872 080.07\$
Salaires (Écrit. paies 2009 3 et 4)	160 843.16\$
	<u>2 032 923.23\$</u>

Signé ce 3^e jour de mars 2009.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU:



- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

74-03-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, loisirs, travaux publics et urbanisme.

75-03-09 MANDAT DE SIGNATURE : LETTRE D'ENTENTE COLS BLANCS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs, relative aux tâches attribuées pour un nouveau poste au service de la trésorerie.

76-03-09 AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT ÉGOUT SANITAIRE, PHASE VI.

Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure sur les rues Daunais (partie), Maurice, de l'Église sud (partie), Martin (partie) des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et Des Chênes), David sud (partie), Rachel, René, Étienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et de plus la construction d'un poste de pompage soit le PP # 6, décrétant une dépense et un emprunt à ces fins.

77-03-09 ENGAGEMENT DE STÉPHANIE LACOSTE AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX LOISIRS.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'engager madame Stéphanie Lacoste, au poste de technicienne aux loisirs à compter du 10 mars prochain avec une période de probation de trois (3) mois.

78-03-09 POLITIQUE FAMILIALE, NOMINATION DE DEUX PERSONNES RESPONSABLES.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable veut se doter d'une Politique familiale représentative ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux personnes responsables du dossier afin d'effectuer une demande de financement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU que les personnes responsables du dossier afin d'effectuer une demande de financement soient :

- Le conseiller : Pierre Vermette
- La directrice des loisirs culturels et sportifs: France Therrien



- Membre suppléant: Clairette Gemme McDuff

79-03-09

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC DÉSIREUSES DE SE DOTER D'UNE POLITIQUE FAMILIALE » DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable veut se doter d'une Politique familiale représentative ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une demande de financement dans le cadre du programme « Soutien aux municipalités et aux MRC désireuses de se doter d'une Politique familiale » du Ministère de la Famille et des Aînés du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU d'autoriser madame France Therrien, directrice des Loisirs culturels et sportifs, à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Famille et des Aînés du Québec.

80-03-09

AUTORISER UN STAGE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande de l'école de développement d'employabilité de la Montérégie pour que la Municipalité accorde un stage à une personne présentant des limitations fonctionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder un stage non rémunéré, à une étudiante de l'école de développement d'employabilité de la Montérégie, du 22 juin au 9 juillet 2009.

81-03-09

PROJET D'IMPLANTATION DU NOUVEAU SYSTÈME D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION DE ROGERS COMMUNICATIONS INC. SUR UNE PARTIE DES LOTS 165 ET 166, S.J.

ATTENDU que la partie demanderesse, la compagnie Rogers Communications inc. (Rogers), a signifié à la Municipalité son intention d'implanter un nouveau système d'antennes de télécommunication sur une partie des lots 165 et 166, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, propriété de Brassard Pièces d'Autos inc., avec chemin d'accès et ligne électrique, sur une superficie totale de 4 797.5 m² ;

ATTENDU que le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de Rogers est soumise aux termes de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'industrie Canada relatifs aux systèmes d'antennes ;

ATTENDU que le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du nouveau système d'antennes sur le territoire de la Municipalité découle d'une recherche sérieuse de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers et dans son environnement rural et urbain ;

ATTENDU que les conditions de mise en œuvre résultent de la concertation des parties concernées, tant de la Municipalité que de Rogers, et que le projet, de ce fait, peut être jugé comme répondant aux attentes de la Municipalité ;



CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu est situé dans les limites de la zone agricole protégée et que, compte tenu des diverses contraintes d'implantation, il n'existe aucun espace approprié ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet à l'emplacement retenu, sur un terrain boisé adjacent et à l'arrière d'un emplacement commercial de pièces d'automobiles, n'aura aucune incidence négative sur l'agriculture et les activités agricole ;

CONSIDÉRANT que Rogers, fort de l'appui de la Municipalité, verra à soumettre à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour un usage non agricole dans les limites de la zone agricole protégée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas dotée d'un protocole de consultation publique spécifique aux systèmes d'antennes et que Rogers, à titre de promoteur, verra à consulter la population conformément à la politique établie par Industrie Canada et à informer la Municipalité des résultats de cette consultation ;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, que les dispositions de la réglementation de zonage de la Municipalité, en ce qui concerne l'implantation de systèmes d'antennes sur le lot visé et dans ce secteur de zone, sont inopérantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'approuver le projet d'implantation du site de télécommunication de Rogers Communications inc. tel que soumis et montré au plan d'arpentage préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 2009 et portant le numéro de dossier 0805-41, minute 1496.

Et d'autoriser, après que l'autorisation de la CPTAQ soit accordée, l'émission du permis de construire requis pour en assurer la mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles.

82-03-09

DEMANDE DE ROGERS COMMUNICATIONS INC. À LA CPTAQ POUR UN USAGE NON AGRICOLE, DANS LES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE, EN REGARD DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PARTIE DES LOTS 165 ET 166, SJ.

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse, la compagnie Rogers Communications inc. (Rogers), a signifié à la Municipalité son intention d'implanter un nouveau système d'antennes de télécommunication sur une partie des lots 165 et 166, cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, avec chemin d'accès et ligne électrique, sur une superficie totale de 4 797.5 m² ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot, Brassard Pièces d'Autos inc., a consenti à la location de la parcelle et à son utilisation à des fins non agricoles, soit aux fins visées par Rogers ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu vise une très faible superficie de terrain boisée et improdutive, isolée derrière l'emplacement commercial du



propriétaire et qu'il s'agit du site de moindre impact sur l'agriculture dans l'aire de recherche techniquement appropriée aux fins visées ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu est situé dans les limites de la zone agricole protégée et que, compte tenu des diverses contraintes d'implantation, il n'existe aucun espace approprié ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet, à l'emplacement retenu, n'aura aucune incidence négative sur l'agriculture et les activités agricoles, notamment en regard de l'application des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du nouveau système d'antennes sur le territoire de la Municipalité découle d'une recherche sérieuse de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers et dans son environnement ;

ATTENDU que le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de Rogers est soumise aux termes de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'industrie Canada relatifs aux systèmes d'antennes ;

ATTENDU, vu ce qui précède, que les dispositions de la réglementation de zonage de la Municipalité, en ce qui concerne l'implantation de systèmes d'antennes sur le lot visé et dans ce secteur de zone, sont inopérantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'appuyer le projet et de recommander fortement à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation non agricole, soit pour les fins spécifiques d'implantation d'un site de télécommunications comprenant une tour de type autoportante d'environ 65 mètres de hauteur et, avec sa base, les abris pour les équipements électriques et électroniques requis, et pour l'aménagement de l'accès et d'une ligne électrique, d'une partie des lots 165 et 166, cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 4 797.5 m², le tout tel que montré au plan d'arpentage préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 2009 portant le numéro de dossier 0805-41, minute 1496.

83-03-09

MANDAT DE SIGNATURE, CONVENTION POUR L'ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE 2009.

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal aura une nouvelle photographie qui sera disponible en 2009-2010 ;

CONSIDÉRANT que cette photographie sera remplie de nouveautés, surtout au niveau de l'emplacement des cours d'eau et de leurs bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT que le coût pour acquérir cette photographie représente un montant de 4 700.\$ pour la municipalité payable en 2009 et en 2010 ;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention entre la Communauté Métropolitaine de Montréal et la Municipalité de Saint-Amable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme, à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir entre la Communauté Métropolitaine de Montréal et la Municipalité ainsi que tous les documents s'y rattachant.

84-03-09 ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 385 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 385, du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 18 février 2009.

85-03-09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 485, RUE DE LA MARJOLAINE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 485, rue de la Marjolaine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 485, rue de la Marjolaine, qui a pour objet de rendre conforme la marge avant de la résidence, 7.48 mètres au lieu de 7.62 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 387-97, articles 9.1.2.1 e) et 3.2.3 A) i).

86-03-09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 225, RUE CARDINAL.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 225, rue Cardinal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 225, rue Cardinal, qui a pour objet de rendre conforme la marge latérale droite de l'édifice à logements, soit 2.09 mètres au lieu de 2.13 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 387-97, articles 4.3.7.3 b) i) et 4.1.2.

87-03-09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 975, RUE ST-JOSEPH.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 975, rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 975, rue St-Joseph, qui a pour objet de rendre



conforme la marge avant de la résidence, 6.70 mètres (22 pieds) au lieu de 7.62 mètres (25 pieds), tel que requis au règlement de zonage numéro 387-97, articles 10.1.2.1 e) et 3.2.3 A) i).

88-03-09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 573, RUE ETIENNE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 573, rue Etienne;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 573, rue Etienne, qui a pour objet de rendre conforme la marge arrière de la résidence à construire, soit 6.30 mètres au lieu de 7.5 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 387-97, article 3.2.3 B).

89-03-09 OFFRE DE PUBLICITÉ DANS L'ANNUAIRE "LE GUIDE DE MA VILLE".

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter l'offre de publicité d'une page offerte pour la municipalité dans l'annuaire le "Guide de ma Ville" Saint-Amable, Sainte-Julie pour l'année 2009, 2010, au coût de 730.\$ plus taxes, avec photo couleur.

90-03-09 DÉPÔT DU BUDGET 2009 DE L'O.M.H. DE SAINT-AMABLE.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le dépôt du budget pour l'exercice financier de 2009, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Amable.

Le déficit prévu au budget est de 83 811.\$

91-03-09 AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT 505-03 CONCERNANT LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE.

Monsieur le conseiller Pierre Vermette donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement modifiant le règlement 505-03 concernant les nuisances et la paix publique.

92-03-09 VERSEMENT D'UNE BOURSE DE 500.\$ POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accorder une bourse de 500.\$ répartie à trois étudiants différents, fréquentant l'école François Williams afin de souligner la persévérance pour l'année 2009.

Le chèque sera fait au nom de l'école François Williams qui s'occupera de répartir les montants à trois étudiants différents.

93-03-09 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Manon Gauthier, 498, rue Daniel # 3: s'informe sur plusieurs points concernant l'autobus et l'implantation du nouvel horaire.

94-03-09 LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.



La séance est levée à 20:30 heures, et l'ajournement de la séance est fixé au 23 mars à 21:00 heures à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 23 mars 2009, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Simon Lacoste, maire, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

Le conseiller, monsieur Fernand Gemme, était absent.

95-03-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur Simon Lacoste, maire.

96-03-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

97-03-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport des chefs de service pour les services, administration générale, loisirs, incendie, trésorerie et travaux publics.

98-03-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-09, ÉGOUT SANITAIRE, PHASE VI.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 623-09 intitulé : Règlement concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure sur les rues Daunais (partie), Maurice, de l'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et un poste de pompage PP#6, décrétant une dépense de 4 870 000\$ et un emprunt de 2 889 759\$ à ces fins.

Le règlement 623-09 décrète ce qui suit :



Règlement concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure sur les rues Daunais (partie), Maurice, de L'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et un poste de pompage PP#6, décrétant une dépense de 4 870 000\$ et un emprunt de 2 889 759\$ à ces fins.

ATTENDU que la gestion des eaux usées constitue un grave problème dans la municipalité, une grande partie du territoire n'ayant aucun service et qu'une partie du territoire bénéficie maintenant d'un service d'assainissement des eaux usées, suite aux travaux de construction d'étangs aérés et de conduite d'égout effectués depuis 2001, soit les phases I à V;

ATTENDU que la municipalité a reçu une subvention du gouvernement du Québec, dans le cadre des initiatives du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Cette aide financière au montant de 1 980 241 \$ sera appliquée au projet égout sanitaire, phase VI;

ATTENDU que ces ouvrages permettront de régler un problème de pollution existant pour une partie des secteurs desservis par des installations septiques déficientes;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 4 870 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent pour la partie non subventionnée;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 4 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamacheet RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 623-09 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

- 1.1 Le conseil est autorisé à faire préparer par la firme d'ingénieur BPR-Infrastructure inc. experts conseils, les plans et devis de soumission et les documents d'appel d'offres, ainsi que tous les tests de sols et forage nécessaires pour la réalisation de la sixième phase du projet de gestion des eaux usées, principalement :
 - 1.1.1 Un poste de pompage identifié PP#6, sa conduite de refoulement ainsi que le prolongement du réseau électrique triphasé d'Hydro-Québec.
 - 1.1.2 Travaux d'interception des eaux usées des rues Daunais (partie), Maurice, de l'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et également la réfection des fondations et du pavage de ces rues.
 - 1.1.3 Réfection des vannes d'aqueduc sur l'ensemble des rues touchées par les travaux du présent règlement.



ARTICLE 2

- 2.1 Le conseil est autorisé, sous réserve des autorisations et des approbations requises par les lois, et sous réserve de l'intégration au présent règlement de plans et devis de soumissions, à exécuter ou à faire exécuter les travaux prévus à l'article 1.
- 2.2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 4 870 000\$ pour les fins du présent règlement conformément à l'estimation datée du 17 mars 2009, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing. secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, un imprévu de 10%, une quote-part des frais incidents de 20% et des taxes nettes (7.875%) sont répartis comme suit :
- 2.2.1 Pour les travaux relatifs au poste de pompage des eaux usées #PP6, de la conduite de refoulement, au prolongement du réseau électrique triphasé et son branchement au poste de pompage tel que mentionné à la section «A» de l'annexe « A ».

Section A : prévision des coûts :

- 100% des coûts des postes de pompages, du prolongement du réseau triphasé d'Hydro-Québec et de leur conduite de refoulement tel que décrit à la section «A» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

313 849\$

- 2.2.2 Pour les travaux relatifs à l'interception des eaux usées des rues Daunais (partie), Maurice, de l'Église Sud (partie), Martin (partie), des Chênes (au sud de Marronnier), Marronnier (entre David et des Chênes), David Sud, Rachel (partie), René, Etienne (au nord de Raymond), Dollard, Coursol et également la réfection des fondations et du pavage de ces rues tel que mentionné à la section «B» de l'annexe «A».

Section B: prévision des coûts:

- 100% des coûts des travaux des dites rues tel que décrits à la section «B» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

4 540 617\$

- 2.2.3 Pour les travaux relatifs à la réfection des vannes d'aqueduc sur l'ensemble des rues touchés par les travaux du présent règlement tel que mentionné à la section «C» de l'annexe «A».

Section C: prévision des coûts :

- 100% des coûts des travaux tel que décrits à la section «C» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

15 534\$



ARTICLE 3

3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 870 000\$ répartie comme suit :

3.1.1 Pour financier 100% des travaux mentionnés aux articles 2.2.1, 2.2.3 et 68.50 % des travaux mentionnés aux articles 2.2.2 :

3 439 705\$

3.1.2 Pour financer 31.5% des travaux mentionnés aux articles 2.2.2 :

1 430 294\$

ARTICLE 4

4.1 Le terme des emprunts prévus aux articles 3.1.1 à 3.1.2 est fixé à vingt ans.

ARTICLE 5

5.1 Le conseil appropriée, en réduction des emprunts décrétés par le présent règlement toute subvention ou contribution gouvernementale ou autre qu'il pourrait recevoir pour l'exécution des travaux y compris le remboursement des taxes et notamment, aux fins des articles 3.1.1, la subvention du gouvernement du Québec, dans le cadre des initiatives du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, au montant de 1 980 241 \$.

ARTICLE 6

6.1 Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles requises pour rembourser le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

7.1 Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles requises pour rembourser 1 430 294\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.2, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble (unité d'évaluation) imposable situé dans le secteur délimité en gris sur le plan joint au présent règlement comme annexe « B » une compensation à l'égard de chaque unité d'évaluation imposable dont il est propriétaire..



7.2 Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble, unité d'évaluation, imposable suivant le tableau apparaissant à l'article 7.3 par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie des échéances annuelles afférentes à l'emprunt décrété à l'article 7.1 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles, unités d'évaluation, imposables, compris dans le secteur délimité en gris sur le plan, annexe B.

7.3 La valeur de chaque unité d'évaluation inscrite au rôle est établie comme suit:

<u>CATÉGORIES</u>	<u>NOMBRES D'UNITÉ</u>
-------------------	------------------------

7.3.1	pour chaque unité d'évaluation ou raccordement, soit une conduite de service à l'alignement de la rue.	1
	+	

7.3.2	pour chaque maison, logement, commerce, industrie, ou autre usage d'une unité d'évaluation en sus du premier usage.	
	+	

7.3.3	Pour chaque restaurant, « restauration rapide », pâtisserie, lave auto, dentiste, édifice gouvernemental, pharmacie, bar, boucherie, industrie, épicerie, quincaillerie.	1
	+	

7.3.4	pour chaque commerce, industrie, école, garderie en installation ayant comme superficie de plancher interne plus que 1000m ² , il est rajouté par tranche complète de 500m ² en sus du premier 1000m ² .	1
	+	

7.3.5	pour chaque unité d'évaluation ayant comme frontage plus que 60 mètres, il est rajouté, pour chaque tranche complète de 15 mètres de façade en sus du premier 60 mètres, déduction faite, le cas échéant, d'une tranche de 30 mètres par usage additionnel, visé à l'article 7.3.2.	0.5
-------	---	-----

7.4 Pour les fins de l'article 7 une unité d'évaluation ne sera pas considérée si elle est formée uniquement de terrains vacants sur lesquels aucune construction ne peut être érigée sauf si cette unité est utilisée à des fins visées de l'article 7.3.2 à l'article 7.3.5 ou qu'un branchement y est érigé.



- 7.5 Pour les fins du présent article, la compensation afférente à une unité d'évaluation que le propriétaire doit payer n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité. La compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante :
- 7.5.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement.
- 7.5.2 Si une unité d'évaluation est démembrée en totalité au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à cette unité démembrée est transférée aux autres unités modifiées ou remplacées suite au démembrement et ce, en proportion du frontage provenant de l'unité démembrée par rapport au frontage original de cette unité avant son démembrement;
- 7.5.3 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;
- 7.5.4 Si une unité d'évaluation est modifiée par l'ajout de nouveaux usages ou par leur remplacement, la compensation afférente à cette unité est modifiée pour ajouter ces nouveaux usages ou, le cas échéant, leur remplacement;

ARTICLE 8

- 8.1 Dans le cas des immeubles, unités d'évaluation, non imposables, la proportion du coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les bien-fonds imposables de la municipalité et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les bien-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, construits ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

- 9.1 S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévus aux items visés par chacun des articles 2.2.1 à 2.2.3 est plus ou moindre que celui prévu à l'estimation, Annexe « A », les montants non utilisés pour certains items visés par un article pourront être utilisés pour compenser ce qui manque pour d'autres items visés par le même article.



ARTICLE 10

10.1 Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à 5% du montant total de la dépense prévue au présent règlement est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité, de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, ladite somme étant plus amplement détaillée dans l'état préparé par le secrétaire-trésorier en date du 17 mars 2009, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «C».

ARTICLE 11

11.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

99-03-09

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ADGMQ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec, qui se tient à Amos du 10 au 13 juin 2009.

Les frais d'inscription de 675.\$ taxes incluses, et d'hébergement, seront défrayés par la municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

Pour ce qui est des repas qui ne sont pas inclus dans la programmation du congrès, les tarifs suivants seront déboursés :

- 15.\$ pour le déjeuner
- 35.\$ pour le dîner
- 50.\$ pour le souper

100-03-09

ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 : PROJET SERVICE DE RÉNOVATIONS R.S., PHASE X.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 3, dans le projet, Rénovation R.S. inc., phase X, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR Infrastructure, en date du 5 mars 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Les Entreprises Ste-Croix inc. est de 12 783.36\$ taxes incluses.

101-03-09

ACCORDER LE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE.

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une piscine extérieure;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse de soumission faite et la recommandation faite par monsieur Jean-Yves Lajoie, ingénieur de la firme BPR Infrastructure;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la construction d'une piscine municipale, à la compagnie Piscines Soucy Inc., le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 493 246.82.\$ taxes incluses.

102-03-09 ENGAGEMENT DE MADAME JULIE CORBEIL AU POSTE D'AGENT DE BUREAU AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ.

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi d'agent de bureau, à temps partiel offert pour le service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT que douze candidates ont été rencontrées afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de mesdames Josée Desmarais et Carmen McDuff;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'engager madame Julie Corbeil au poste d'agent de bureau à temps partiel pour le service de la comptabilité, à compter du 20 avril 2009.

103-03-09 FORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES AIRES DE JEU PUBLIQUES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser monsieur Claude Chevalier à participer à une formation sur la sécurité des aires de jeu publiques le 16 avril prochain à Longueuil.

Les frais d'inscription de 83.55\$ incluant les taxes et le repas, ainsi que les frais de transport seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

104-03-09 ACCEPTER LES DEMANDES DU COMITÉ DES FÊTES POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DE LA FAMILLE LE 24 JUIN 2009.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une fête de la famille par le comité des Fêtes qui sera tenue le 24 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter les demandes suivantes du comité des Fêtes :

Ressources humaines

- Demande le service incendie pour assurer la sécurité sur le site, soit deux (2) pompiers comme premier répondant de 12h00 à 24h00 et quatre (4) pompiers pour la sécurité autour du feu de joie de 21h00 à 1h00.
- Demande le service de police sur le site (surtout à partir de 18h00 jusqu'à minuit)
- Demande de deux (2) employés col bleu pour le nettoyage du site une semaine avant l'événement.
- Demande de trois (3) employés col bleu pour de l'aide générale le 23 juin de 07h00 à 16h00.
- Demande de deux (2) employés col bleu pour de l'aide générale le 24 juin de 07h00 à 02h00 du matin.
- Demande de deux (2) employés col bleu pour le nettoyage du site le 25 juin de 07h00 jusqu'à ce que le site soit propre.



- Demande de huit (8) animatrices du camp de jour pour faire la surveillance des jeux gonflables entre 13h00 et 21h00.
- Demande l'aide de la directrice des loisirs de 07h00 à minuit et de la technicienne aux loisirs de 13h00 à minuit pour la gestion de la trésorerie et la vente de boisson.

Ressources matérielles

- Demande le prêt de dix-huit (18) barricades dont, douze (12) que nous avons acheté l'an dernier et six (6) barricades additionnelles
- Demande du même nombre de clôture orange que l'an dernier plus deux cents (200) pieds de clôtures oranges additionnelles.
- Demande de vingt (20) poubelles, vingt (20) tables à pique-nique, onze (11) radios émetteurs, deux (2) véhicules "pickup", vingt (20) bacs de récupération.
- Demande l'autorisation de barrer la rue Cardinal angle Principale jusqu'à angle Ouellette de 07h00 à 01h00 le 24 juin.
- Demande le branchement d'alimentation en eau potable sur le site.
- Autorisation de circuler sur la rue Cardinal en VTT pour les VTT qui seront utilisés pour la sécurité le 24 juin.
- Achat ou fabrication de cache-fil suffisamment long pour couvrir la largeur de la rue Cardinal.
- Utilisation de l'autobus de la ville pour faire le transport des citoyens gratuitement entre 13h00 et 1h00.

Ressources monétaires

- Demande de défrayer les coûts d'installation électrique sur le site (environ 2700\$)
- Demande de défrayer les coûts de location de la génératrice et des panneaux (environ 1000\$)
- Demande de défrayer les coûts de location de la scène soit 4000\$.
- Demande de défrayer les coûts de la location d'un chapiteau (environ 4000\$)

105-03-09 DÉMISSION DE MADAME SANDRA VAN TASSEL AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter la démission de madame Sandra Van Tassel, au poste de pompier à temps partiel en date du 1^{er} mars dernier.

106-03-09 ACHAT D'UN CAMION PICK-UP DODGE RAM POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont été invités à soumissionner pour l'achat d'un pick-up Dodge Ram 2008;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et ouverte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat d'achat d'un pick-up Dodge Ram 2008, à Rond Point Dodge Chrysler le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 28 353.62\$ taxes incluses.

107-03-09 ENGAGEMENT D'UN CONCIERGE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT que trois personnes ont été rencontrées pour le poste de conciergerie au service des Travaux publics;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'engager madame Chantal Lafontaine au poste de concierge au service des Travaux publics, à compter du 30 mars prochain.

108-03-09 INSCRIPTION AU COLLOQUE DES DIRECTEURS DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Théo Ouellette pour participer au colloque des directeurs des travaux publics qui se tiendra du 1^{er} au 4 septembre 2009 à Beauré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'autoriser l'inscription de monsieur Théo Ouellette au colloque 2009 de l'Association des Travaux Publics d'Amérique section Québec au coût de 995.\$ plus taxes incluant les repas, la chambre, les pauses-café, les conférences et les activités comprises dans le forfait pour la durée du colloque.

Pour ce qui est des repas qui ne sont pas inclus dans la programmation du congrès, les tarifs suivants seront déboursés :

- 15.\$ pour le déjeuner
- 35.\$ pour le dîner
- 50.\$ pour le souper

109-03-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6, CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 6, dans le projet Construction d'une caserne d'incendie, tel que recommandé par madame Michelle Décary, architecte, en date du 13 février 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Marieville Construction Inc. est de 267 576.03\$ taxes incluses.

110-03-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-09, CONCERNANT LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Gamache, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 622-09 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 505-03 concernant les nuisances et la paix publique ».

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement modifiant le règlement 505-03 concernant les nuisances et la paix publique.

CONSIDÉRANT la recommandation de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent de modifier et d'ajouter certains articles, afin de faciliter le travail des policiers;

ARTICLE 1

Ajouter l'article 8.1 au règlement 503-05

Rebuts



Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter ou déposer, ailleurs que dans les endroits prévus à cette fin, des cendres, du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des débris et tout autre matière ou obstruction nuisible sur toute place publique.

ARTICLE 2

Ajouter l'article 35.2 au règlement 503-05:

Possession de boissons alcooliques

Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession sur la voie publique ou dans un endroit public, des boissons alcooliques dont le contenant est ouvert ou décelé, à moins d'une autorisation délivrée en vertu d'un règlement municipal, à moins qu'un permis d'alcool n'ait été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ARTICLE 8

Le règlement 622-09 entre en vigueur le jour de sa publication.

111-03-09

MANDAT DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI POUR LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT l'obtention par la Municipalité d'une aide financière par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente établissant les modalités relatives à cet octroi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Fernand Gemme, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, ledit protocole d'entente et tous documents s'y rattachant.

112-03-09

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Amable à la Télévision Communautaire de la Vallée du Richelieu inc. au coût de 30.00\$ pour l'année 2009.

La personne mandatée pour représenter la municipalité est monsieur François Gamache.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, est mandaté pour signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Amable, le formulaire de renouvellement

113-03-09

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR CIRCULER SUR LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ LE 24 JUIN PROCHAIN.

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Julie, en collaboration avec les Vélomanes de Sainte-Julie, organise une randonnée familiale à bicyclette dans le cadre de la fête nationale, le 24 juin prochain;



CONSDIÉRANT que l'itinéraire prévoit d'emprunter les rues Auger, Principale, Cardinal ainsi que Cyrille Lapointe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Amable organise une fête familiale le 24 juin prochain et qu'une partie de la rue Cardinal sera fermée à la circulation et que l'itinéraire devra être quelque peu modifié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser la circulation de bicyclette lors de l'organisation d'une randonnée familiale le 24 juin sur les rue Auger, Principale, Bourgeois, Ouellette, Cardinal et Cyrille Lapointe.

114-03-09

ACHAT D'APPAREILS D'ENTRAÎNEMENT POUR LA CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT que les pompiers de la Municipalité souhaitent acheter des appareils d'entraînement qui seront installés à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'acheter de Club Piscine Plus CPPQ Longueuil, des appareils d'entraînement au coût de 6 913.55\$ taxes incluses.

Ces achats sont conditionnels à :

- Que le syndicat accepte que les pompiers qui le désirent puissent utiliser leurs points dédiés à l'achat de vêtements pour défrayer le coût pour l'utilisation de ces appareils.
- Que les pompiers signent un engagement à payer pour les frais d'utilisation de ces appareils sur une période maximale de deux ans.
- Que chaque pompier signe une entente à l'effet que la municipalité se dégage de toutes responsabilités s'il y avait un accident dû à l'utilisation de ces appareils d'entraînement. Que ces appareils peuvent être utilisés seulement s'il y a deux pompiers ou plus. Et enfin, que ces appareils peuvent être utilisés par les pompiers seulement.

115-03-09

AUTORISER MONSIEUR PIERRE VERMETTE À PARTICIPER À UNE FORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOISIRS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Vermette à participer à une formation gratuite offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec relative à la gestion des risques et la planification des mesures d'urgence lors d'événements touristiques et fêtes populaires, qui aura lieu le 26 mars prochain en après-midi.

116-03-09

MANDAT À MONSIEUR PIERRE VERMETTE POUR PARTICIPER À UN COMITÉ AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE.

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est aux prises avec une problématique d'espace au niveau des écoles primaires à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que le commissaire d'école, responsable de notre secteur, monsieur Jean-François Rabouin a été nommé par la Commission Scolaire des



Patriotes responsable pour participer à un comité afin de trouver des solutions à cette problématique;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire demande la participation d'un élu municipal à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de mandater monsieur Pierre Vermette, conseiller, pour représenter la municipalité à ce comité.

117-03-09 NOMINATION D'UN CITOYEN AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis sur pied un comité de sécurité publique, regroupant plusieurs partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT la démission d'un membre du comité et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU de nommer monsieur Serge Bissonnette, comme représentant des citoyens, pour siéger au comité de sécurité publique de la municipalité de Saint-Amable.

118-03-09 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- Mme Catherine Perron, 221 Terrasse Dominique : S'informe si la municipalité a un programme de subvention de couches lavables et discute de la possibilité d'implanter un tel programme.

119-03-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:10 heures, IL EST RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de mars 2009.